

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-3-9-1

**Séance du** lundi 21 octobre 2024

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE NORD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

#### **EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°) et L.1111-10,
- VU le Code du tourisme et notamment son article L.111-1,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-1, ses articles L.115-1 et L.115-2, L.116-1 et L.116-2, son article L.121-1, ses articles L.123-1 et L.123-2, son article L.262-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-1-12-7 du 19 février 2024 relative à l'adoption de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- VU le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 – Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants – politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité,
- VU le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale du territoire d'action Nord Alsace du 7 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

#### A. Canton de Bischwiller

- A1 – Réalisation d'une Halle de marché couverte, située place de la Liberté à Bischwiller, par la Commune de Bischwiller ;
- A2 - Rénovation du gymnase intercommunal de Drusenheim, par le Syndicat Intercommunal du collège de Drusenheim et Environs ;
- A3 - Réhabilitation / extension d'un périscolaire, par la Commune de Drusenheim ;
- A4 - Création d'un foyer seniors à Schirrhein, par la Commune de Schirrhein.

#### B. Canton de Brumath

- B1 - Transformation d'un ancien corps de ferme dénommé « La Cour des Mots », 68 Rue Principale à Gries, par la Commune de Gries :
  - partie périscolaire
  - partie bibliothèque

#### C. Cantons de Bischwiller et de Brumath

- C1 – Développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays Rhénan, par la Communauté de Communes Pays Rhénan (1<sup>ère</sup> Phase) :
  - Itinéraire cyclable Roppenheim et le Rhin
  - Itinéraire cyclable Gamsheim et le rond-point RD94/RD502
  - Itinéraire cyclable Leutenheim et Kauffenheim

#### D. Canton de Wissembourg

- D1 - Construction d'un périscolaire à Hoffen et aménagement des extérieurs du périscolaire de Schoenenbourg, par la Communauté de communes de l'Outre- Forêt :
  - Périscolaire à Hoffen
  - Aménagements extérieurs périscolaire de Schoenenbourg

- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace, 11 subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 2 197 885 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :

#### A. Canton de Bischwiller

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 237 265 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 581 767 € HT au bénéfice de la Commune de Bischwiller pour le projet de « Halle de marché couverte située place de la Liberté à Bischwiller » au titre du Fonds Attractivité Alsace ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 148 113 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 493 710 € HT au bénéfice du Syndicat Intercommunal du collège de Drusenheim et Environs pour le projet de « Rénovation du gymnase intercommunal de Drusenheim ».

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 377 715 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 2 518 106 € HT au bénéfice de la Commune de Drusenheim pour le projet de « Réhabilitation / extension d'un périscolaire par la Commune de Drusenheim » au titre du Fonds Attractivité Alsace ;

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 249 675 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 1 248 371 € HT au bénéfice de la Commune de Schirrhein pour le projet de « Création d'un foyer seniors à Schirrhein » ;

#### B. Canton de Brumath

Deux subventions d'investissement d'un montant maximal de 558 128 € au bénéfice de la Commune de Gries pour le projet de « Transformation d'un ancien corps de ferme dénommé « La Cour des Mots », 68 Rue Principale à Gries », détaillées comme suit :

- Pour la partie Périscolaire, halle, extérieurs : une subvention d'investissement d'un montant maximal de 433 488 €
- Pour la partie Bibliothèque : une subvention d'investissement d'un montant maximal de 124 640 €.

#### C. Cantons de Bischwiller et de Brumath

Trois subventions d'investissement d'un montant maximal de 397 913 € au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Rhéнан, pour le projet de « Développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays Rhéнан – 1<sup>ère</sup> Phase », détaillées comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 72 821 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 364 104 € HT, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Rhéнан, pour le projet de « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Leutenheim et Kauffenheim »
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 127 095 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 423 647 € HT, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Rhéнан, pour le projet de « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Gamsheim et le rondpoint de la RD94/RD502 »
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 197 997 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 659 989 € HT, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Rhéнан, pour le projet de « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Roppenheim et le Rhin »

#### D. Canton de Wissembourg

Deux subventions d'investissement d'un montant maximal de 229 076 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, pour le projet « Construction d'un périscolaire à Hoffen et aménagement des extérieurs du périscolaire de Schoenenbourg », détaillées comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 203 374 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 355 826 € HT au bénéfice de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour le projet de « Construction d'un périscolaire à Hoffen ».

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 702 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 171 348 € HT au bénéfice de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour le projet « Aménagement des extérieurs du périscolaire de Schoenenbourg ».

- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives relative au projet concerné A2, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Drusenheim, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - Le solde à la fin de l'opération.

- Concernant les subventions relatives au projet C1 – Développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays Rhénan, par la Communauté de Communes Pays Rhénan (1ère Phase), approuve les dispositions de l'article 5.2. de la Convention partenariale, qui précise que :

*Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1., à savoir :*

- *Faire valider par les services de la CeA, la conformité technique des aménagements cyclables réalisés qui impactent le réseau routier départemental, et/ou les itinéraires structurants identifiés d'intérêt alsacien par la CeA.*

Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

| <b>Programme</b> | <b>Opération</b> | <b>Enveloppe</b> | <b>Tranche</b> | <b>NATANA</b>       | <b>Montant</b>     |
|------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|--------------------|
| P063             | P063O016         | P063E07          | T01            | 3255 - 204-2324-54  | 1 434 792 €        |
| P063             | P063O016         | P063E07          | T01            | 3253 - 204-2324-515 | 763 093 €          |
|                  |                  |                  |                | <b>TOTAL</b>        | <b>2 197 885 €</b> |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt